Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

167e session

Genève, 10-13 novembre 2015

Point 4.9.2 de l’ordre du jour provisoire

Accord de 1958 : examen de projets d’amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRPE

 Proposition de complément 6 à la série 06 d’amendements
au Règlement no 83 (Émissions des véhicules
des catégories M1 et N1)

 Communication du Groupe de travail de la pollution
et de l’énergie[[1]](#footnote-1)\*

 Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) à sa soixante et onzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/71, par. 8). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/15. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2015.

*Annexe 4a*,

*Tableau 3*, modifier comme suit :

«

| *Masse de référence du véhicule MR (~~kg~~)* | *Inertie équivalente* | *Puissance/force absorbée par le banc à 80 km/h* | *Coefficients de résistance à l’avancement* |
| --- | --- | --- | --- |
| ***kg*** | *kg* | *kW* | ***N*** | *a [N]* | *b [N/(km/h)2]* |
| … | … | … |  | … | … |

».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-1)